



 **Recensement**
de la population 2022

**Cette année, vous êtes concerné(e)
par le recensement et votre
participation est essentielle !**

Pour répondre en ligne, rendez-vous sur

🔍 le-recensement-et-moi.fr

Code d'accès :

Mot de passe :

Identifiants de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne

IRIS, îlot ou district

Rang A

Rang L

Pour les départements d'outre-mer

ASPECT DU BÂTI

- Habitation de fortune
- Case traditionnelle
- Maison ou immeuble en bois
- Maison ou immeuble en dur

- 1** Une fois sur le site internet du recensement, cliquez sur « **ICI je réponds au questionnaire** ».
- 2** Saisissez **votre code d'accès, votre mot de passe** puis les identifiants de votre logement indiqués dans la colonne de gauche de ce document.
Attention : veillez à bien respecter les majuscules et minuscules, sans espace entre elles.
- 3** Laissez-vous guider pour remplir le questionnaire.
- 4** Pour terminer, cliquez sur « **envoyer les questionnaires** ».

Le recensement de la population est un acte civique obligatoire et gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclament de l'argent.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, les questionnaires papier vous seront remis par votre agent recenseur.

- ⚠️** Afin d'éviter un nouveau passage de l'agent recenseur, merci de répondre sous quelques jours.
Réponse souhaitée avant le :

Mais à quoi sert le recensement ?



C'est utile à tous !

La connaissance précise de la répartition de la population et de son évolution sur le territoire permet d'**ajuster l'action publique** aux besoins de tous en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.) ou encore de transports à développer.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : **plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.**



Le recensement, c'est sûr !

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois mais ils ne sont pas conservés dans les bases informatiques. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

L'Insee s'engage à ce que les traitements de données personnelles qu'il met en œuvre à des fins statistiques soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.



Pour connaître les résultats de l'enquête



Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement dans la rubrique « Connaître les résultats des recensements de la population » sur le site www.insee.fr.

N° imprimé : 101



En 2022, le recensement se déroule :

Dans les communes de moins de 10 000 habitants :

- du 20 janvier au 19 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 3 février au 5 mars à La Réunion et à Mayotte ;
- du 24 mars au 23 avril à Saint-Pierre et Miquelon.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants :

- du 20 janvier au 26 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 3 février au 12 mars à La Réunion et à Mayotte.



Toutes les informations sont disponibles sur le site

WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie.